



Convention Consultations de psychologue

Entre d'une part,

Civilité (Nom, prénom) :
Exerçant (Adresse) :
.....
En sa qualité de psychologue libéral.

Et d'autre part,

le réseau territorial de cancérologie ONCOBERRY, dont le siège est situé au 216 Avenue de Verdun (espace Cosset) - 36 000 Châteauroux représenté par son Président le Docteur A. MAAKAROUN.

PREAMBULE

Le réseau ONCOBERRY bénéficie d'un financement au titre du Fond d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) pour permettre aux patients atteints de pathologie cancéreuse et/ou son entourage de bénéficier de la prise en charge financière par le réseau ONCOBERRY de consultations de psychologue.

ENGAGEMENT DU PSYCHOLOGUE

Conditions générales :

- Etre inscrit au fichier « ADELI » : numéro adéli :
- Etre titulaire d'un DESS de psychologie clinique et de psychopathologie ou d'un Master II avec option « clinique et pathologies ».
- D'autres DESS de psychologie peuvent être acceptés suivant un parcours professionnel en rapport avec la maladie grave ou l'accompagnement en soins palliatifs (Dans ce cas, cette intégration sera discutée et entérinée en réunion de bureau après production du psychologue candidat d'un document relatant de manière détaillée et motivée le choix d'être conventionné au sein d'ONCOBERRY).

Conditions particulières :

Le psychologue s'engage à :

- Adhérer au réseau
- Respecter le tarif de la consultation fixé à 40 euros au cabinet du psychologue et/ou au sein d'un établissement privé ou publique, et à 50 euros la consultation en cas de déplacement au domicile ou centre de soins.
- Ne pas demander de dépassement d'honoraire au patient, ni d'avance.
- Rédiger un bilan d'intervention en quelques phrases en établissant la note d'honoraires tout en respectant la confidentialité professionnelle.

ENGAGEMENT DU RESEAU

Le réseau ONCOBERRY s'engage à :

- Diffuser une liste des psychologues adhérents entrant dans le dispositif aux demandeurs afin qu'ils fassent un libre choix.
- Régler directement le psychologue au terme des cinq séances sur présentation d'une note d'honoraire et d'un bilan d'intervention en respectant la confidentialité professionnelle.
- Promouvoir l'information de ce dispositif auprès de la population.
- Informer le patient et/ou son entourage des modalités de ces consultations.
- Prendre en charge 5 séances avec la possibilité de 5 séances supplémentaires (soit un maximum de 10 séances) dans la limite du budget alloué.

APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, en fonction de l'évaluation annuelle et du financement alloué.

La convention peut être modifiée par avenant après accord explicite des deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'être expédiée au moins 3 mois avant l'expiration de la période concernée.

Fait à, le

Le psychologue

**Le président du réseau OncoBerry
Le Docteur Maakaroun**

